

Référendum contre la modification du 22 juin 2007 de la loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr)

Non-aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 59, 61 à 66, 80 et 85 de la loi fédérale du 17 décembre 1976

sur les droits politiques¹,

vu les art. 21, 22 et 30 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative²,

vu les art. 88 et 100 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF)³,

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur la vérification des listes de signatures à l'appui de la demande de référendum contre la modification du 22 juin 2007 de la loi fédérale sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr)⁴,

décide:

1. La demande de référendum contre la modification du 22 juin 2007 de la loi fédérale sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr) n'a pas abouti, les 50 000 signatures valables exigées par l'art. 141, al. 1, de la Constitution n'ayant pas été recueillies dans le délai de 100 jours.
2. Le 11 octobre 2007, le comité référendaire a déposé à la Chancellerie fédérale 37 090 signatures, dont 36 946 sont valables, dans le délai imparti (avant 18 h 00).
3. Toutes les signatures déposées sont conservées sous clef et sous la garde des autorités fédérales.
4. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral dans les 30 jours (art. 88, al. 1, et 100, al. 1, LTF).
5. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée avec l'exposé des motifs au comité référendaire: «Référendum contre la loi sur l'agriculture», M. Willy Cretegny, case postale 3115, 2303 La Chaux-de-Fonds.

4 décembre 2007

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 161.1

² RS 172.021

³ RS 173.110

⁴ FF 2007 4449

Exposé des motifs

- a. La modification de la loi sur l'agriculture (LAgr), adoptée par les Chambres fédérales le 22 juin 2007, a été publiée dans la Feuille fédérale n° 27 du 3 juillet 2007 (FF 2007 4449 à 4462) avec l'indication que le délai référendaire expirait le 11 octobre 2007.
- b. Le référendum a été lancé par le comité mentionné au ch. 5 ci-dessus; le comité a reçu l'appui de groupes alémaniques lors de la collecte de signatures.
- c. Selon ses propres indications, le comité référendaire a déposé «38 400 signatures», accompagnées d'une attestation de la qualité d'électeur, à la Chancellerie fédérale le jeudi 11 octobre 2007, à 15 h 00 et à 17 h 45.
- d. Aucune autre signature à l'appui de la demande de référendum n'est parvenue séparément, par la poste ou déposée par des tiers, à la Chancellerie fédérale.
- e. Le décompte effectué par la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale a établi que 37 090 signatures au total ont été déposées à l'appui de la demande de référendum contre la modification du 22 juin 2007 de la loi sur l'agriculture.
- f. Même en admettant la validité de toutes les signatures déposées à la Chancellerie fédérale, le quorum de 50 000 signatures fixé par la Constitution n'est manifestement pas atteint.
- g. Le 24 octobre 2007, la Chancellerie fédérale a invité le comité référendaire à prendre position, jusqu'au 18 novembre 2007, avant qu'une décision de non-aboutissement soit prise. Le comité référendaire n'y a pas répondu jusqu'à l'expiration du délai imparti.

**Référendum
contre la modification du 22 juin 2007 de la loi fédérale
sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr)**

Signatures par canton

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	12 011	25
Berne	1 773	0
Lucerne	1 672	3
Uri	48	0
Schwyz	394	0
Obwald	29	0
Nidwald	57	0
Glaris	136	0
Zoug	505	1
Fribourg	311	3
Soleure	314	1
Bâle-Ville	490	0
Bâle-Campagne	283	0
Schaffhouse	314	0
Appenzell Rhodes-Ext.	355	0
Appenzell Rhodes-Int.	13	0
Saint-Gall	4 496	0
Grisons	726	0
Argovie	3 650	4
Thurgovie	4 026	5
Tessin	485	0
Vaud	1 639	79
Valais	176	12
Neuchâtel	894	1
Genève	1 751	7
Jura	398	3
Suisse	36 946	144

Référendum contre la modification du 22 juin 2007 de la loi fédérale sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr). Non-aboutissement

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.12.2007
Date	
Data	
Seite	7912-7914
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 173

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.